



Le quatorze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT
	Angélique PEREIRA
	Norbert FRANC
	Emilie PION
	Marlène HERNANDEZ

Absents excusés :

Marie-France PHILIPPE
Sandrine TEBIB
Vanessa CONTINI
Philippe REYNAUD

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie : Rachel ROMESTIN

Secrétaire de séance : Mme Angélique PEREIRA

Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

✓ **La convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Forez-Est pour la mission d'instruction des autorisations et déclarations préalables de publicité extérieure, enseignes et préenseignes**

Sommaire:

DECISIONS:

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024..... 3

II. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS PREALABLES DE PUBLICITE EXTERIEURE, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES 3

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VEGETAUX 4

IV. PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 4

V. APPROBATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : RYTHME ET HORAIRES 5

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Approuvé à l'unanimité

II. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST POUR LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DECLARATIONS PREALABLES DE PUBLICITE EXTERIEURE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-1,

Vu le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°03/2021 du Conseil Municipal de la Commune de Rivas en date du 08 février 2021 portant approbation de la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024.009.07.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 février 2024 portant approbation de la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses Communes membres pour la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes,

Monsieur le Maire,

Expose au conseil

La Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres ont la possibilité de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. C'est à ce titre qu'a été créé le service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS) chargé de l'instruction de la plupart des demandes d'autorisation d'urbanisme dont l'examen incombe aux communes, par la conclusion en 2017 puis 2020 avec chacune de celles-ci d'une convention d'adhésion.

Les missions du service commun d'instruction des actes d'urbanisme dit « Service ADS » peuvent être élargies à la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes.

Il est proposé d'intégrer aux missions du service ADS de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon l'exemplaire ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** les termes de la convention présentée,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs DE VEGETAUX

Monsieur le Maire expose au conseil :

La Communauté de Communes de Forez-Est a fait l'acquisition de deux broyeurs de déchets verts. Dans le cadre de la mutualisation de ses matériels, elle les met à disposition de ses communes membres.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune pour la mise à disposition des broyeurs. La convention, telle qu'annexée à la présente, stipule les conditions de mise à disposition, les modalités, les agents référents, le transport, les responsabilités et assurance, ainsi que la durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** les termes de la convention présentée,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

IV. PACTE FISCAL ET FINANCIER – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,

Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,

Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** le montant révisé de l'attribution de compensation de la Commune fixé à 249 253.00 € selon le tableau ci-annexé
- ✓ **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

V. APPROBATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : RYTHME ET HORAIRES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la Commune doit, renouveler pour la rentrée 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythme et horaires).

Monsieur le Maire propose la reconduction à l'identique de ceux actuellement appliqués, à savoir :

Jours	Lundi - Mardi- Jeudi - Vendredi
Horaires	De 8h30 à 11h45 De 13h35 à 16h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** l'organisation de la semaine scolaire telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

✓ Bruno CHALAYER :

- Rdv avec Forez -Est pour mise en place de 2 composteurs : 1 en bas et 1 sur le haut de la Commune.
- Souhaite réunir la commission Travaux.

✓ Estelle VIRIN :

- Projet MAM : visites souhaitées d'une MAM et d'une micro-crèche pour voir le fonctionnement. Difficile à organiser avec les contraintes de travail.
- Parking des bords de Loire : déformation malgré l'apport de graviers par les services techniques. Une demande d'intervention sera faite auprès de Forez-Est propriétaire du parking.

✓ Georges MICHALET :

- Démolition maison Alvès : permis de démolir accepté.
- Consultation bailleur social : validation du cahier des charges.
- Ordre des travaux un peu modifié : le projet d'aménagement de la RD vers la maison Alvès est avancé. Il a été demandé au bureau d'études d'accélérer l'étude du projet.

Séance levée à 19h30

